

Règlement du concours photo “mobilité”

Le Conseil communal du 26 juin 2023 a approuvé les termes du règlement relatif au concours photo Facebook proposé dans le cadre de la semaine de la mobilité dont les termes suivent :

1. Quel est le thème ?

Le concours photo “mobilité” est organisé chaque année dans le cadre de la semaine de la mobilité qui se déroule du 16 au 22 septembre.

Les photos transmises dans le cadre de ce concours doivent illustrer un mode de transport doux (vélo, marche, trottinette, transports en commun voire covoiturage, etc.) de façon originale en famille, entre amis, entre collègues ou seul(e).

2. Qui organise le concours ?

Le concours est organisé par la Ville de Tournai, et plus précisément par son service voirie et mobilité.

3. Qui peut participer ?

Le concours est ouvert à toute personne physique majeure étant domiciliée sur l’entité de Tournai (Tournai et ses 29 villages), aux autorités publiques et aux personnes morales poursuivant exclusivement des buts désintéressés.

4. Quelles sont les photos acceptées ?

Seules les photos (en noir et blanc ou en couleurs) numériques sont acceptées.

Les photos doivent être envoyées dans leur format original, qui ne doit pas excéder 8 MB sans date ni inscription sur la photo.

Le participant doit respecter le thème décrit au point 1 du présent règlement.

Il doit être le seul titulaire de tous les droits d’auteur relatifs à la photo.

Il doit avoir préalablement obtenu toutes les autorisations requises des personnes figurant sur la photo (non seulement pour la participation au concours, mais aussi pour tous les usages promotionnels de la photo que l’organisateur est autorisé à effectuer — voir point 7.2).

Le participant garantit à l'organisateur que la photographie présentée dans le cadre du concours ne porte pas atteinte aux droits des tiers et s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure, quelle qu'en soit la forme, qui serait formée contre l'organisateur et qui trouverait son origine dans le non-respect par le participant des engagements précités.

La photo proposée pour le concours doit être inédite et ne pas avoir été utilisée dans le cadre d'un autre concours ou d'une campagne de publicité ou de sensibilisation.

En raison de leur contenu, certaines photos ne sont pas acceptées (par exemple : photos choquantes, à caractère commercial ou discriminatoire).

Le refus de l'organisateur de publier certaines photos ne peut faire l'objet d'aucun recours, ne doit pas être motivé et aucune correspondance ne sera échangée à ce propos.

5. Comment participer ?

La participation à ce concours est gratuite. Les participants peuvent soumettre une photo à partir du 16 septembre et jusqu'au 22 septembre inclus.

Chaque participant ne peut soumettre annuellement par email qu'une seule photo, laquelle doit être accompagnée des éléments suivants : titre, date, localisation, nom et prénom du participant et, éventuellement, une légende.

Elle doit être envoyée, dans le délai précisé ci-avant, à l'adresse : communication@tournai.be.

6. Quel est le critère de désignation des trois gagnants ?

Toutes les photos acceptées seront publiées simultanément sur la page Facebook de la Ville de Tournai dès le premier jour ouvrable qui suit le 22 septembre.

Les 3 gagnants du concours seront les participants ayant transmis les 3 photos qui auront récolté le plus de LIKE (considérés comme des votes) sur Facebook pendant 7 jours calendrier prenant cours le 1er jour de la publication.

Ils seront contactés personnellement par email et annoncés (nom, prénom, auteur de telle photo) sur Facebook.

7. Quelles sont les conséquences de la participation au concours ou de la désignation comme gagnant ?

I. Participation au concours

Par leur participation au concours, les participants reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement.

Ils déclarent accepter sans réserve :

- l'intégralité du règlement en s'engageant à s'y conformer pleinement ;
- toute décision relative au concours en ce compris toute modification que l'organisateur devrait prendre en raison de circonstances imprévues (notamment : décisions de reporter, raccourcir ou annuler le concours ou une partie de celui-ci) ;
- dans ces hypothèses, les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement ;
- les conditions générales d'utilisation de Facebook (conditions relatives notamment aux publications).

Les participants accordent automatiquement à l'organisateur l'autorisation de publier sur Facebook, dans le cadre de la procédure de désignation des gagnants décrite au point 6, la photo présentée dans le cadre du concours.

Entre la date de transmission de la photo et jusqu'à l'expiration du délai prévu pour les votes (Like), chaque participant a cependant le droit de demander à l'organisateur de ne pas procéder à cette publication ou d'y mettre fin, mais cela entraîne l'annulation automatique de sa participation au concours.

II. Désignation comme gagnant

Au cas où ils seraient désignés comme gagnants (voir point 6), les participants marquent leur accord sur la publication :

- sur Facebook : de leur nom et leur prénom (en faisant le lien avec la photo qu'ils ont transmise dans le cadre du concours) ;
- dans le magazine "Tournainfo" de la Ville de Tournai : de leur nom, leur prénom, leur portrait ainsi que de la photo transmise.

En outre, les gagnants cèdent à la Ville de Tournai de plein droit et à titre gratuit leurs droits d'auteur relatifs à la photo transmise dans le cadre du concours pour tous usages promotionnels de la ville de Tournai, pour toute la durée des droits d'auteur (sans possibilité de retrait) et pour le monde entier.

Les gagnants autorisent la Ville de Tournai à exploiter la photo, à la publier sur tous supports et à l'insérer dans toute œuvre de toute nature (vidéo, brochure, site Internet, base de données).

L'autorisation implique le droit pour la Ville de Tournai de modifier ou de faire modifier la photographie notamment :

- en isolant et en reproduisant certains de ses éléments par toute technique (en ce compris toute technique informatique) pour les insérer ailleurs ;
- en changeant ses paramètres ou certains de ceux-ci (tels que le format, les couleurs, les contrastes, la taille, les dpi [digit per inch, points par pouce], etc.).

Pour toute publication, le nom et le prénom du gagnant seront systématiquement mentionnés sous la photographie et en cas d'intégration de la photo dans une œuvre, dans les crédits.

8. Quels prix les participants peuvent-ils remporter ?

- 1er prix : des City chèques, valables chez les commerçants tournaisiens, d'une valeur globale de 250,00 EUR ;
- 2e prix : des City chèques, valables chez les commerçants tournaisiens, d'une valeur globale de 150,00 EUR ;
- 3e prix : des City chèques, valables chez les commerçants tournaisiens, d'une valeur globale de 100,00 EUR.

9. Comment contacter l'organisateur ?

Si les participants rencontrent des problèmes lors de l'envoi de leur photo ou s'ils souhaitent poser des questions à propos du concours, ils peuvent envoyer un email à communication@tournai.be. Il est nécessaire de mentionner dans l'objet "Concours photo mobilité".

10. quelles sont les données personnelles collectées par l'organisateur et quelles règles sont appliquées ?

1. Données collectées

Dans le cadre de la participation au concours, la Ville de Tournai collecte pour tous les participants les données suivantes :

- le nom et le prénom ;
- l'adresse email.

En ce qui concerne les gagnants, la Ville de Tournai utilise également leur portrait.

2. Conservation et enregistrement des données

Les informations recueillies sont conservées et sont susceptibles d'être enregistrées dans un fichier informatisé par l'Administration communale de Tournai.

Les délais de conservation et d'enregistrement sont fixés comme suit :

- pour les participants non gagnants : en l'absence de litige, jusqu'au 31 mars de l'année qui suit celle de la participation au concours ;
- pour les gagnants :
 - en ce qui concerne l'adresse email : en l'absence de litige, jusqu'au 31 mars de l'année qui suit celle de la participation au concours,
 - en ce qui concerne le nom et le prénom : sans limitation de durée uniquement pour pouvoir les mentionner lorsque la photo est utilisée par l'organisateur à des fins promotionnelles (voir supra – cession des droits d'auteur — point 7.2),
 - en ce qui concerne le portrait : celui-ci est utilisé avec mention du nom et du prénom pour une seule publication dans le magazine "Tournai info" de la Ville de Tournai (annonce des gagnants).

En l'absence de litige, cette publication intervient au plus tard le 31 mars de l'année qui suit celle de la participation au concours. Le portrait n'est pas conservé pour un autre usage.

3. Traitement des données et communication à des tiers

Les données personnelles des participants non gagnants, et l'adresse email des gagnants sont traitées uniquement pour l'organisation du concours et ne sont pas communiquées à des tiers.

En ce qui concerne le nom et le prénom des gagnants, ces données sont communiquées à des tiers et utilisées par l'organisateur non seulement pour l'organisation du concours, mais aussi pour des usages promotionnels.

Ainsi, le nom et le prénom des gagnants sont communiqués aux tiers :

- d'une part, systématiquement dans le cadre de l'annonce des gagnants :
 - sur Facebook?
 - dans le magazine "Tournai info" de la Ville de Tournai.
- d'autre part, dans le cadre de l'utilisation de la photo pour un usage promotionnel (voir supra – point 7.2).

En ce qui concerne le portrait des gagnants, l'usage et la communication à des tiers sont précisés ci-avant.

4. Droits d'accès et de rectification des participants — Réclamations

Conformément à la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel et au Règlement général sur la protection des données du 14 avril 2016 adopté par le Parlement européen et d'application au 25 mai 2018, les participants peuvent exercer leurs droits prévus dans la loi et le règlement précité, et tout particulièrement leurs droits d'accès et de rectification, en contactant l'organisateur via son email dpo@tournai.be.

Si les participants estiment que leurs droits n'ont pas été respectés et/ou que leurs données n'ont pas été traitées conformément au RGPD, ils peuvent introduire une réclamation auprès de l'autorité de protection des données, le cas échéant, à l'encontre du responsable de traitement, la Ville de Tournai.

Autorité de protection des données

Rue de la Presse 35
1000 Bruxelles
Téléphone : [+32 2 274 48 00](tel:+3222744800)
Email : contact@apd-gba.be
Site Internet : www.autoriteprotectiondonnees.be

11. quel est le droit applicable — quelles sont les juridictions compétentes ?

Le présent règlement est soumis au droit belge.

L'organisateur et les participants s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement.

En cas d'action judiciaire, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Hainaut, division de Tournai, seront compétents.».